

Arrêté n°2026 - 08 portant délégation de signature à la responsable du pôle de gestion carrière et paie de la direction des ressources humaines

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Océane DUFOSSE**, responsable du pôle de gestion carrière et paie de la direction des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes, à l'exception des documents qui la concerne personnellement :

➤ **En matière de gestion individuelle :**

- Les états liquidatifs de paie,
- Les arrêtés pour les personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants relatifs aux congés maternité et paternité, aux congés de maladie ordinaire,
- Les attestations France Travail pour les personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants,
- Les états des services de vacances administratives et concours,
- Les formulaires de remboursement domicile/travail
- Les arrêtés d'avancement de chevron et d'échelon
- Les courriers de trop perçu
- Tout type d'attestation ou certificat administratif relatif à la carrière et à la paie des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants.

➤ **En matière de gestion collective et pension :**

- Les attestations en lien avec le compte épargne temps (CET)
- Les attestations IRCANTEC/liaison inter-régime
- Les courriers liés au droit d'information à la retraite
- Les états de services
- Les attestations de scolarité à l'école normale
- Les certificats d'exercice en lien avec la réalisation de l'activité de l'agent au sein de l'établissement
- Les notifications RAFP
- Les décisions de prise en compte des années de scolarité au sein des IUFM



Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 16 janv.
2026

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 19 10/11/2026

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 19 10/11/2026